

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Commune de Lille et Loos



Objet

Demande de permis de construire déposée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE portant sur la restructuration et l'extension de l'hôpital de cardiologie, la réalisation d'un parking et la création du nouveau bâtiment SAMU/SIVIUR pour une surface de plancher de 74 989 m² sur les communes de LILLE et LOOS

Références :

- ↳ Décision E13000194/59, datée du 20 août 2013, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE, désignant monsieur René Bolle, en qualité de Commissaire enquêteur.
- ↳ Arrêté de Monsieur le Préfet du Nord, daté du 6 septembre 2013, portant mise à enquête publique.

RAPPORT

I Déroulement de l'enquête

Table des matières

1	Présentation du projet	3
2	Cadre juridique	8
3	Organisation de l'enquête.....	11
4	Composition du dossier	13
5	Déroulement de l'enquête	16
6	Conclusion du rapport	19

Liste des annexes

- 1 Arrêté préfectoral (Nord) de mise à enquête publique.
- 2 Les certificats d'affichage
- 3 La liste des pièces du permis de construire
- 4 Avis dans la presse
- 5 Photo accueil cardiologie (affichage)

1. PRESENTATION DU PROJET.

Du dossier présenté il en ressort les éléments suivants :

Situé sur le territoire des communes de :

- ~ Lille : parcelles TE 62, TE 63, TH 3, TH 4, TH 5, TI 1, TI 2, TI 3, TI 4, TI 5, TI 6, TI 7, TI 8, TI 9, TI 10.
- ~ Loos : parcelles AZ 140 - AZ 176.

le projet a pour objet, le réaménagement et l'extension de l'hôpital de Cardiologie actuel sur le site du C.H.RU de Lille avec pour objectif la mise en place du nouvel Hôpital Cardio- Vasculaire et Pulmonaire (HCVP), et Inclut la construction du nouveau bâtiment SAMU / SMUR / Centre Anti Poison, ainsi que la réalisation d'un parking couvert destiné au public et le personnel.

La réalisation du nouvel Hôpital Cardio-Vasculaire et Pulmonaire s'opérera par la réorganisation de l'actuel hôpital de cardiologie, associée à la réalisation d'un ensemble d'extensions :

Qui permettra :

- ~ D'Intégrer, dans un ensemble homogène, les filières :
 - Cœur cardiologie et chirurgie cardio-vasculaire situés aujourd'hui à l'hôpital cardiologique.
 - Poumon (pneumologie et la chirurgie thoracique installées actuellement dans l'Hôpital Calmette)
- ~ De rapprocher le SAMU ¹ / SMUR ² et le Centre Anti Poison (CAP) du Service d'Accueil des Urgences (SAU),
- ~ D'accueillir la future Maison Régionale de la Recherche Clinique.

De ce projet en résultera la fermeture :

- ◇ De l'hôpital Calmette qui sera libéré de toute activité hospitalière.
- ◇ De l'actuel bâtiment SAMU / SMUR / Centre anti poison
- ◇ Du bâtiment de la médecine du travail.
- ◇

Cette démarche se traduira par la création de 45813 m² de surface plancher (SHON ³), et la nécessité d'une étude d'impact conformément au code de l'environnement.

¹ Service d'Aide Médicale Urgente.

² Service Mobile d'Urgence et de Réanimation.

³ Surface Hors Œuvre Net.

Du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013

Les travaux s'organiseront sur une période de 72 mois de début 2014 à fin 2019 (hors modification du parking).

Le projet futur comptera 498 lits, soit 37 lits supplémentaires représentant une augmentation de 8%. Ces lits supplémentaires seront liés à l'activité ambulatoire, ce qui limitera la progression des consommations d'eau, et énergétiques.

Précision :

Une demande de permis de construire datée du 30 novembre 2012, et déposé le 11 janvier 2013, contient :

- un dossier de déclaration préfectorale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) daté du 30 novembre 2012.
- une étude de sûreté et de sécurité publique (ESSP) en réponse à la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, et au décret d'application du 3 août 2007 modifié.

Impact environnemental.

Impact sur l'eau :

Le projet conduira à une hausse estimée à moins de 5% des consommations d'eaux du réseau d'adduction d'eau potable (rapport de 3 entre les consommations liées aux activités conventionnelles et celles liées aux activités ambulatoires).

Les rejets d'eaux usées domestiques augmenteront dans les mêmes proportions (moins de 5 %) soit + 9 m³/j dans le schéma futur, à comparer à un rejet estimé de 173 m³/aujourd'hui.

Les rejets d'eaux pluviales vus selon une approche globale (rejets de toiture + rejets de voiries/parking) augmenteront de 2,3% estimés. Les superficies étanchées (hors espaces verts) représenteront 49784 m² à comparer à 48635 m² aujourd'hui.

Les eaux pluviales seront tamponnées et les eaux pluviales de parking/voiries passeront à travers un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau EP public.

Les eaux usées domestiques et non domestiques seront renvoyées dans le réseau

public de LMCU. Les rejets d'eaux usées non domestiques respecteront la convention de rejet.

Impact sur l'air :

En première approche (précautionneuse), le schéma futur n'occasionnera pas de rejets atmosphériques supplémentaires par rapport au schéma actuel. Compte tenu de l'application de la RT 2012 ⁴ aux extensions de l'hôpital cardiologique, il est vraisemblable que le schéma futur soit moins gourmand en énergie et donc soit moins générateurs de polluants à l'atmosphère.

La mise en parallèle de l'hôpital Calmette (moins performant sur le plan thermique) dont le contenu est appelé à être transféré au HCVP, et les extensions de l'Hôpital cardiologique (plus performantes sur le plan thermique), on doit s'attendre à un bilan global des rejets plus avantageux.

Impact sur le bruit :

Un bilan sonore a été réalisé au droit du site du projet pour pouvoir caractériser la situation initiale (état 0). Il en a été déduit les valeurs maximales d'impact sonore que les équipements ajoutés demain, ne devront pas dépasser pour pouvoir respecter le critère d'émergence⁵.

Impact sur les déchets :

Le projet devrait conduire à une augmentation limitée de production de déchets en raison faible l'accroissement du nombre de lits (l'activité ambulatoire est peu productrice de déchets).

Impact sur la circulation routière :

Le projet ne produira pas d'impact significatif sur la circulation routière au sein de la cité hospitalière et au-delà.

Impact sur la santé humaine :

Le projet n'induera pas d'effets sur la santé en contexte chronique. Les émissions atmosphériques ne seront pas plus importantes dans la configuration future, elles seront dispersées puis diluées à une hauteur de 22 mètres par rapport au niveau du sol.

⁴ Réglementation thermique issue du Grenelle de l'environnement.

⁵ L'émergence est la différence de bruit (en dBA) entre le bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et le bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'entreprise).

Impact sur la salubrité et l'hygiène publique :

Toutes les mesures seront prises pour que les rejets sous forme aqueuse de toutes natures soient canalisés, puis dirigés vers des réseaux de collecte et d'assainissement publics.

Les déchets seront stockés selon des modalités qui ne permettent pas l'envol, l'émission d'odeurs, le phénomène de lixiviation, l'infiltration dans les sols.

Impact sur les richesses naturelles :

Le projet n'est pas concerné par la présence de zones naturelles répertoriées et n'aura pas d'incidence sur les richesses naturelles.

Impact sur le patrimoine monumental :

Pour un observateur situé rue Henri Guesquières, un faible risque de co-visibilité pourrait apparaître entre l'hôpital Huriez classé et les 2 entités HCVP et hôpital Salengro. Ce risque est atténué par le fait de la distance d'éloignement plus grande pour l'hôpital Huriez, qui tend à le « miniaturiser » lorsque dans le même temps et vu depuis le même point, l'hôpital Salengro domine dans le champ visuel.

Effets sur l'environnement et la santé durant la phase de travaux :

Toutes les mesures seront prises au stade du DCE ⁶ pour anticiper sur les formes d'émissions et fixer un cadre auquel sera joint également un protocole destinée à lutter préventivement contre le risque d'aspergillose ⁷. Le maître d'œuvre possède l'expérience d'opérations comparables avec travaux à proximité de zones en activité et mettra à profit, son retour d'expérience.

Le projet et l'urbanisme.

Situé sur le territoire de la commune de Lille, au sein de Lille Métropole Communauté Urbaine, dont le PLU gère l'aménagement du territoire à l'échelle communale et communautaire.

Dans le cadre du projet le site de l'hôpital cardiologique se situe en zone Ubc:

Caractère de la zone :

Extrait du règlement du PLU, approuvé le 8 octobre 2004, modifié le 29 juin 2012

⁶ Dossier de Consultation des Entreprises de marché public.

⁷ Infection parasitaire

Dispositions applicables aux zones U.B. DE LILLE.

Extrait du règlement du PLU communautaire LMCU

« Il s'agit d'une zone urbaine concernant LILLE extra muros et les communes associées d'HELLEMMES-LILLE et LOMME, à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services publics ou privés aux particuliers et aux entreprises et aux activités sans nuisances notamment artisanales. »

2. CADRE JURIDIQUE

- la demande présentée le 14 janvier 2013 par le Centre hospitalier régional universitaire de LILLE, représenté par Monsieur Yvonnick MORICE, élisant domicile 2 avenue Oscar Lambret à LILLE, portant sur la restructuration et l'extension de l'hôpital de cardiologie, la réalisation d'un parking et la création du nouveau bâtiment SAMU/SMUR sur les communes de LILLE et LOOS.
- Le dossier, considéré complet par l'autorité administrative compétente, Monsieur le Préfet du Nord, a sollicité auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille la désignation d'un commissaire enquêteur.
- la décision n° E13000194/59, datée du 20 août 2013 du vice-président du Tribunal administratif de LILLE désignant Monsieur René BOLLE, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jacques DUC, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- l'arrêté daté du 6 septembre 2013 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par le Centre hospitalier régional universitaire de LILLE portant sur la restructuration et l'extension de l'hôpital de cardiologie, la réalisation d'un parking et la création du nouveau bâtiment SAMU/SIVIUR pour une surface de plancher de 74 989 m² sur les communes de LILLE et LOOS.

➤ Code de l'environnement

Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

- Article L 123-1 et suivants

- Champ d'application et objet de l'enquête publique (L 123-1 à L 123-2)
- Procédure et déroulement de l'enquête publique (Articles L123-3 à L123-19).

- Article R123-1 et suivants

- Champ d'application et objet de l'enquête publique R 123-1 ;
- Procédure et déroulement de l'enquête publique (Articles R123-2 à R123-27).

Evaluation environnementale.

Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements

- Article R122-2, Modifié par Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 - art. 1

Extrait :

I.-Les travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé au présent article sont soumis à une étude d'impact soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans ce tableau.

II.- *Sont soumis à la réalisation d'une étude d'impact de façon systématique ou après un examen au cas par cas les modifications ou extensions des travaux, ouvrages ou aménagements lorsqu'elles répondent par elles-mêmes aux seuils de soumission à étude d'impact en fonction des critères précisés dans le tableau susmentionné.*

Annexe à l'article R122-2

Extrait de l'annexe :

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	PROJETS soumis à étude d'impact
36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Travaux ou constructions, réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés.
Corrélation entre le Projet / objet du dossier	
<ul style="list-style-type: none"> ◇ Restructuration/extension de l'hôpital cardiologique pour créer le nouvel hôpital cardio-vasculaire et pulmonaire. ◇ Création d'une nouvelle entité SAMU / SMUR / centre Anti-Poison. ◇ Réalisation d'un parking couvert pour le public et le personnel. 	

Article R122-5.

Contenu de l'étude d'impact.

Demande de permis de construire déposée par le CHRU de Lille, portant sur la restructuration et l'extension de l'hôpital de cardiologie, la réalisation d'un parking et la création du nouveau bâtiment SAMU/SMUR pour une surface de plancher de 74989 m² sur les communes de Lille et Loos.

Du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013

Article R122-6. Modifié par le décret 2011-2019 portant réforme des études d'impact

Soumet tout projet faisant l'objet d'une étude d'impact à l'avis de l'autorité environnementale compétente dans le domaine de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Article R122-7

Prévoit qu'il est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de la réception du dossier complet par l'autorité environnementale.

L'avis est porté à la connaissance du public dans les conditions définies par l'article R122-7 - II du code de l'environnement :

Avis joint au dossier d'enquête publique

Avis publié sur le site Internet de l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou exécuter le projet

Avis publié sur le site internet de l'autorité environnementale compétente.

Avis de l'Autorité Environnementale, suite à la consultation relative au projet de restructuration et d'extension de l'hôpital de cardiologie à Lille.

Réception à la DREAL : 4 avril 2013

Date de l'Avis de l'Autorité Environnementale 5 juin 2013.

Contenu de l'A.A.E

« Aucun avis n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la présente information relative à l'absence d'observations sera jointe au dossier d'enquête publique, ou de la procédure équivalente de consultation du public le cas échéant, et devra être rendue publique via votre site internet, en application de l'article R122-7 du Code de l'Environnement. Cette information figurera également sur le site internet de la DREAL du Nord — Pas-de-Calais. »

Avis Autorité environnementale :

- ↳ Mis à disposition dans le dossier d'enquête.
- ↳ Disponible sur le site de la DREAL.

3. ORGANISATION DE L'ENQUETE

Préliminaires.

Le dossier, présenté le 14 janvier 2013, relatif à la demande de permis de construire déposée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE portant sur la restructuration et l'extension de l'hôpital de cardiologie, la réalisation d'un parking et la création du nouveau bâtiment SAMU/SIVIUR pour une surface de plancher de 74 989 m² sur les communes de LILLE et LOOS, ayant été considéré comme complet par les services compétents, une demande de Monsieur le Préfet du Nord a sollicité auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique en mairie dudit territoire.

Commissaire enquêteur titulaire : M. René Bolle.

Commissaire enquêteur suppléant : M. Jacques Duc.

Avec le service préfectoral du Nord, la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, certaines des modalités d'enquête publique en ont été établies comme suit :

↳ Lieux d'enquête.

- Mairie de Lille (mairie de quartier de Lille Sud), désignée comme siège d'enquête
- Mairie de Loos

↳ Délai d'enquête.

- Ouverture : lundi 30 septembre 2013.
- Clôture : jeudi 31 octobre 2013.

↳ Organisation de six permanences.

1. en mairie de quartier de LILLE- SUD les :

- ~ Lundi 30 septembre 2013 de 9h00 à 12h00
- ~ Mercredi 16 octobre 2013 de 14h00 à 17h00
- ~ Jeudi 31 octobre 2013 de 13h30 à 16h30

2. en mairie de LOOS les :

- ~ Mercredi 2 octobre 2013 de 9h00 à 12h00
- ~ Jeudi 17 octobre 2013 de 9h00 à 12h00
- ~ Jeudi 31 octobre 2013 de 8h30 à 11h30

Du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013

Arrêté d'organisation de l'enquête.

Jeudi 6 juillet 2013, signature, par délégation, de Monsieur le Secrétaire Générale, de l'arrêté préfectoral portant mise à enquête publique du projet cité en objet.

Le contenu de l'arrêté préfectoral conforme au code de l'environnement.

Le contenu de l'arrêté correspond à l'article R 123-9 du code l'environnement.

Réunion avec le pétitionnaire**Mardi 10 septembre 2013.**

Dans les locaux de l'hôpital de cardiologie, du CHRU de Lille.

Le commissaire enquêteur titulaire, M. René Bolle et le suppléant M. Jacques Duc ont été reçus, par M. Bruno Rossetti, Directeur délégué du Pôle Cœur, poumons, vaisseaux.

M. le directeur a présenté les grandes lignes du projet.

Au cours de cette réunion, ont été détaillées les modalités relatives au bon déroulement de l'enquête publique, notamment la publicité au travers de l'affichage de l'avis d'enquête.

4. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier consultable par le public, déposé en mairie de quartier de Lille Sud et mairie de Loos comprenait les documents suivants :

1. **Un registre d'enquête, composé de 32 feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert par chaque maire respectif:**
2. **Arrêté daté du 6 septembre 2013 de Monsieur le Préfet du Nord, prescrivant la mise à enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par le Centre hospitalier régional universitaire de LILLE portant sur la restructuration et l'extension de l'hôpital de cardiologie, la réalisation d'un parking et la création du nouveau bâtiment SAMU/SIVIUR pour une surface de plancher de 74 989 m² sur les communes de LILLE et LOOS**
3. **L'avis de l'autorité environnemental daté du 05 juin 2013.**
4. **L'étude d'impact.**

Partie 1.

Résumé non technique

Partie 2 .

Contexte de l'étude.

Partie 3.

Présentation du site et des composantes de l'existant

Partie 4 .

Analyse de l'état initial

Partie 5.

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu.

Partie 6.

Analyse des effets directs et indirects, temporaires, permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement.

Partie 7.

Compatibilité du projet avec les documents d'urbanismes.

Partie 8.

Estimation des dépenses consenties pour les mesures de protection, de prévention et compensatoire

Partie 9

Présentation des méthodes utilisées et difficultés éventuelles rencontrées

Du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013

Partie 10.**Annexes****Annexe 1. PLANS :**

- ✉ Plans des niveaux et plans couleur des services, par niveau
- ✉ Plan de situation et plan masse du projet
- ✉ Plan masse des parkings du CHRU
- ✉ Plan du parking P39, schéma futur
- ✉ Vue en plan et en coupe du futur SAMU/SMUR/Centre Anti Poison.
- ✉ Plans (schémas A3 couleur) de localisation base vie chantier et de circulation des entreprises intervenantes, Phase par Phase, de Phase 0 à Phase 4.

Annexe 2

Plan du cadastre

Annexe 3

Fiches de la qualité des eaux superficielles en 2007, au niveau des stations de mesure référencées 79000 (aval site) et 80000 (amont site). AEAP.

Annexe 4

Rose des vents de la station météorologique de Lille Lesquin

Annexe 5

Bilan sonore avant projet (état 0). ACOUSTB. 8 février 2013

Annexe 6

Convention — Autorisation de rejet. LMCU. 24 novembre 2011

Annexe 7

Note de calcul des besoins en tamponnement des eaux pluviales, tenant compte du schéma futur. EGIS. 30 novembre 2012.

Annexe 8

Protocole (texte projet) anti-aspergillose. EGIS. 2013

Annexe 9

Plan de localisation des poteaux incendie

Annexe 10

Note de présentation du projet et de description du parti architectural et d'aménagement. VALODE & PISTRES Architectes.

5. Le dossier de permis de construire (Composition en pièce jointe).**Demande de permis de construire (Cerfa N°1349*02)**

6. L'étude de sécurité publique et ses annexes

Article L111-3-1 du code de l'urbanisme. Modifié par Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 14 JORF 7 mars 2007

Les projets d'aménagement et la réalisation des équipements collectifs et des programmes de construction qui, par leur importance, leur localisation ou leurs caractéristiques propres peuvent avoir des incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et les agressions, doivent faire l'objet d'une étude préalable de sécurité publique permettant d'en apprécier les conséquences.

5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Information du public.

Organisation de la publicité.

Parutions de l'avis d'enquête dans la presse.

Première parution.

↳ Dans un délai correspondant à 15 jours minimum avant la date d'ouverture d'enquête, à savoir pour le 15 septembre 2013 dernier délai, insertion en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales. (arrêté préfectoral (Nord) daté du 21 décembre 2012 pour l'année 2013.

▲ La Voix du Nord, édition du jeudi 12 septembre 2013.

▲ La Gazette Nord Pas de Calais, édition du 7 au 13 septembre 2013

Seconde parution.

↳ dans les 8 premiers jours de l'enquête, dernier délai, l'insertion dans la presse doit être répétée, dans les conditions identiques à la première parution.

▲ La Voix du Nord édition du 03 octobre 2013.

▲ La Gazette Nord Pas de Calais, édition du 28 septembre 2013 au 4 octobre 2013.

Affichage de l'avis d'enquête.

Quinze jours précédant le début de l'enquête, sans discontinuité jusqu'au jour de clôture, inclus l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché, aux lieux habituels, en mairies de:

- Lille et celles des quartiers
- Loos,

L'avis mentionnait :

- les références de l'arrêté de mise à enquête publique
- L'objet de l'enquête publique,
- Le délai du déroulement de l'enquête
- Les références du maitre d'ouvrage en l'occurrence la Société Orchésienne de Crémation, sise au 30 rue Jules Ferry à Orchies
- L'identité du commissaire enquêteur

Du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013

- Les modalités de consultation du dossier en mairie d'Orchies
- Les permanences, avec les jours, dates et créneaux horaires du lieu de réception du public par le commissaire enquêteur
- L'identité et coordonnées de la personne responsable du projet.
- La procédure suite à l'enquête publique.

Formalité d'affichage de l'avis d'enquête, certifiée par

Madame le maire de la commune de Lille

Monsieur le Maire de la commune de Loos

Publicité dans le voisinage du site.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral la publicité a été effectuée et fait l'objet d'un certificat d'affichage de Monsieur le Directeur général du CHRU de Lille.

Ouverture d'enquête.

A compter du Lundi 30 septembre 2013, et ce pendant 32 jours consécutifs aux heures normales d'ouverture des bureaux des mairies de :

Mairie de quartier Lille Sud :

- ~ Du Lundi au vendredi : 8H30 - 12H00 et 13H30 - 17H00 (sauf vendredi 18h)
- Samedi 9h00 - 12h00

Mairie de Loos :

- ~ Du mardi au vendredi : 8H00 - 12H00 et 13H30 - 18H00
- Samedi 8h00 - 12h00

Le public avait la faculté :

- ~ De consulter le dossier ;
- ~ De rencontrer le commissaire enquêteur pendant les heures de permanences prévues.
- ~ D'annoter le registre d'enquête ;
- ~ D'émettre des suggestions ou contre propositions;
- ~ D'adresser par courrier, au Commissaire enquêteur, ses observations.

Permanences accomplies.

- Lundi 30 septembre 2013, de 9h00 à 12h00. Mairie de quartier Lille Sud (date d'ouverture d'enquête).

Du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013

Aucune visite.

Affichage visible et lisible en permanence.

- Mercredi 2 octobre 2013, de 9h00 à 12h00. Mairie de Loos
Aucune visite.
Affichage visible et lisible en permanence.
- Mercredi 16 octobre 2013, de 14h00 à 17h00 Mairie de quartier Lille Sud
Aucune visite
Affichage visible et lisible en permanence
- Jeudi 17 octobre 2013, de 9h00 à 12h00. Mairie de Loos
Aucune visite
Affichage visible et lisible en permanence.
- Jeudi 31 octobre 2013, de 8 h 30 à 11 h 30. Mairie de Loos
Aucune visite.
Affichage visible et lisible en permanence
- Jeudi 31 octobre 2013, de 13h30 à 16h30. Mairie de quartier Lille Sud
Aucune visite.
Affichage visible et lisible en permanence

Clôture d'enquête

Jeudi 31 Octobre 2013.

Les trente deux jours consécutifs d'enquête révolus, les registres d'enquête ont été transmis au commissaire enquêteur et clos par lui-même.

Bilan comptable.

Registre de Lille (mairie de quartier Lille Sud).

Aucune observation.

Aucun courrier.

Registre de Loos.

Aucune observation.

Aucun courrier.

6. Conclusion du Rapport.

L'enquête publique :

- S'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral (Nord) portant enquête publique, et la mise à disposition des documents n'ont entraîné aucune difficulté.

L'annonce de cette procédure a bénéficié d'une publicité légale (presse - mairies et sur site du projet).

- A été conduite de façon à permettre au public de prendre, le plus largement possible connaissance du projet, par l'examen du dossier, déposé en mairie de quartier de Lille Sud désignée comme siège d'enquête, ainsi qu'en mairie de Loos

Ce dossier, pouvait être examiné, étudié pendant les heures normales d'ouverture des bureaux des mairies sus nommées, dans le délai d'enquête des trente deux jours consécutifs, du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013.

Le public avait la possibilité d'exposer ses observations, émettre des suggestions et(ou) contre propositions selon les alternatives suivantes :

- par déclaration orale lors des permanences du commissaire enquêteur.
- en annotant le registre.
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, au siège d'enquête.

Pour permettre l'accueil du public, pendant le délai d'enquête, six permanences avaient été prévues et accomplies par le commissaire enquêteur en mairie de quartier de Lille Sud (siège d'enquête), et mairie de Loos.

Le lieu de réception du public était satisfaisant avec toutes les facilités (local adapté, copies, téléphone, disponibilité du service de l'urbanisme).

Cette consultation, qui permettait à la population d'appréhender le projet, formuler son avis, n'a fait l'objet d'aucune annotation, ni même de visite lors des permanences.

Du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013

Distinctement du rapport relatant le déroulement de l'enquête publique le commissaire enquêteur a émis ses conclusions motivées et un avis personnel en toute indépendance.

A Lorgies le 27 novembre 2013

Le commissaire enquêteur



René Bolle